

Taiwan, les nouvelles règles d'étiquetage sont entrées en vigueur

Les nouvelles règles d'étiquetage des produits alimentaires édictées par l'Agence de l'alimentation et du médicament (FDA) sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Les teneurs en sucre, en particulier, vont être clairement indiquées sur les emballages.

L'indication de la teneur en sucre est désormais obligatoire, de même que celle des acides gras trans (acides gras insaturés dont la consommation est associée à une augmentation du risque cardiovasculaire) quand la teneur de ces derniers excède 0,3 g pour 100 g.

La mention des apports nutritionnels quotidiens conseillés est également obligatoire, qu'il s'agisse de la quantité de calories ou des apports recommandés en glucides, lipides et protéines. Ces conseils sont déclinés pour les femmes enceintes et les enfants de 1 à 3 ans.

Par ailleurs, l'obligation d'étiqueter les organismes génétiquement modifiés (OGM) est étendue aux additifs et aux aliments vendus en vrac, et devra être effectuée de manière lisible.

Seules certaines catégories de produits pourront arborer la mention « sans OGM », pour peu que leur teneur en OGM par contamination soit inférieure à 3 %.

Enfin, la présence d'ingrédients allergènes tels que la crevette, le crabe, la mangue, la cacahuète, le lait et les œufs doit désormais être mentionnée sur l'étiquette.

Source : [http://taiwaninfo.nat.gov.tw/ct.asp?xItem=232125&ctNode=1999&mp=4\(02/07/2015\)](http://taiwaninfo.nat.gov.tw/ct.asp?xItem=232125&ctNode=1999&mp=4(02/07/2015))